

SEANCE du 20 février 2024

- Présents :** MM GUITTET, KIFFER, KONTZ, TOUSCH,
MMES BACHMANN, HESSE, NIEMI-DAURES, ZANONI, ZIROVNIK.
- Absents excusés :** M. RINGOT
- Absente non excusée:** MME CAUNES
- Procuration :** M. RINGOT à Mme NIEMI DAURES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de février à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil municipal en la Mairie de Mondorff, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Monsieur GUITTET est désigné comme secrétaire.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, MME Rachel ZIROVNIK, Maire, demande à l'Assemblée de bien vouloir :

1. Ajouter un point à l'ordre du jour : Subvention Association sportive du collège de Cattenom,

Considérant que la proposition de Madame le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents,

APPROUVE l'ajout à l'ordre du jour du point n°09 : Subvention Association sportive du collège de Cattenom

2. Retirer un point à l'ordre du jour (Point 3 Extension du périmètre de la CCCE – Demande d'adhésion de la Commune d'Ottange) faute d'éléments suffisants pour que le Conseil puisse se positionner.

Considérant que la proposition de Madame le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents,

APPROUVE le retrait de l'ordre du jour du point n°03 : Extension du périmètre de la CCCE – Demande d'adhésion de la Commune d'Ottange

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 novembre 2023,
2. Intégration au domaine public des voies et réseaux du lotissement les vergers de Mondorff,
3. Extension du périmètre de la CCCE – Demande d'adhésion de la Commune d'Ottange,
4. Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,
5. Convention occupation du domaine public exploitation machine à Pain,
6. Désignation délégués Police intercommunale,
7. Subvention voyage scolaire,
8. Tarif concessions cimetière communal,
9. Subvention Association sportive du collège de Cattenom

Ouverture de la séance à 20H47

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/11/2023

Après exposé du Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 30/11/2023 est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2°) Intégration au domaine public des voies et réseaux du lotissement les vergers de Mondorff

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de reprendre la délibération 39/2023 concernant l'intégration au domaine public des voies et réseaux du lotissement les Vergers de Mondorff afin d'y apporter 2 modifications.

- 1- La société DUHO IMMOBILIER, 1 Place Marie-Louise, 57100 THIONVILLE, lotisseur, est désormais représentée par Madame HOMBOURGER Karine et non pas par Monsieur René HOMBOURGER,
- 2- Le lotissement "Les Vergers de Mondorff" ne dispose pas d'Association Syndicale des Propriétaires, le seul interlocuteur est la société DUHO IMMOBILIER,

Considérant ces éléments,

Dans le cadre de la création du lotissement Les Vergers de Mondorff, La société DUHO IMMOBILIER, 1 Place Marie-Louise, 57100 THIONVILLE, lotisseur, représentée par Madame HOMBOURGER Karine, a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal

des voies et réseaux, ainsi que de la parcelle sur laquelle est aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales.

Après instruction, grâce notamment au support de MATEC, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

Les parcelles concernées sont :

- section 17, parcelle 0079 d'une contenance de 06a 19ca, (talus)
- section 17, parcelle 0080 d'une contenance de 05a 44ca, (talus)
- section 18, parcelle 173 d'une contenance de 0a 80ca, (liaison piétonne et espaces verts)
- section 18, parcelle 274 d'une contenance de 11a 38ca, (bassin de rétention)
- section 18, parcelle 275 d'une contenance de 52a 41ca, (voiries)
- section 18, parcelle 276 d'une contenance de 00a 28ca, (poste électrique)
- section 18, parcelle 277 d'une contenance de 00a 89ca, (espace vert)

Les voiries sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et seraient donc classées dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Le bassin de rétention, cadastré section 18, parcelle 274, servant à récolter les eaux de pluie du réseau, serait également intégré au domaine public.

La Communauté de Communes de Cattenom étant compétente pour la gestion des réseaux d'eaux pluviales et usées, le conseil communautaire devra délibérer également pour intégrer les réseaux et le bassin de rétention.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé au conseil municipal, sous les conditions suspensives, de la levée des dernières réserves concernant notamment les espaces verts :

- d'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées :

- section 17, parcelle 0079 d'une contenance de 06a 19ca, (talus)
- section 17, parcelle 0080 d'une contenance de 05a 44ca, (talus)
- section 18, parcelle 173 d'une contenance de 0a 80ca, (liaison piétonne et espaces verts)
- section 18, parcelle 274 d'une contenance de 11a 38ca, (bassin de rétention)

- section 18, parcelle 275 d'une contenance de 52a 41ca, (voiries)
 - section 18, parcelle 276 d'une contenance de 00a 28ca, (poste électrique)
 - section 18, parcelle 277 d'une contenance de 00a 89ca, (espace vert)
- d'approuver leur intégration au domaine public communal ;
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'acquisition gratuite des parcelles mentionnée ci-dessus,

Approuve leur intégration au domaine public communal,

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 39/2023.

3°) Extension du périmètre de la CCCE – Demande d'adhésion de la Commune d'Ottange

POINT AJOURNÉ

4°) Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Madame le maire informe le conseil municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire Nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du Nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5 % de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que dans le contexte de l'annulation du SCOT révisé de l'Agglomération Thionilloise et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La Conférence étant composé de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est
- De proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

5°) Convention occupation du domaine public exploitation machine à Pain

Vu le Code général des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu la demande de Monsieur BATTAVOINE Loïc gérant de la SARL BDB AND CO sise à TOUL 54200, 660 rue du Château d'eau, en date du 20/03/2023 sollicitant la reprise du distributeur automatique de baguettes exploité jusqu'à là par la MAISON SCHERRER de CATTENOM et ayant par RAR du 20/03/2023 fait le changement de propriétaire de sa convention d'occupation du domaine public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'aucun droit réel n'est conféré à l'occupant et que ce dernier est soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Renouvelle** l'autorisation d'occupation du domaine public à SARL BDB AND CO sise à TOUL 54200, 660 rue du Château d'eau, pour une période d'un an, allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- **Précise** que le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande expresse de la SARL BDB AND CO avant le 31/12/2024,
- **Fixe** à 1500€ le montant de la redevance annuelle, toute année commencée étant due.
- **Maintient** ce montant de la redevance annuelle jusqu'au 31/12/2025.

6°) Désignation délégués Police intercommunale

Vu la loi « Sécurité Globale » du 25 mai 2021,

Vu le décret 2021-1640 du 13 décembre 2021,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 512-1-2 qui permet aux communes d'un même EPCI de créer un Syndicat Intercommunal en vue de recruter un ou plusieurs agents de police municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats des communes,

Vu les statuts du Syndicat de Police Intercommunale à vocation unique entre les communes de Kanfen, Breistroff-la-Grande, Entringe, Escherange, Mondorff, Puttelage-lès-Thionville et Roussy-le-Village,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27-12-2023 portant création du Syndicat de Police Intercommunale.

Considérant que, pour ce qui précède, il y a nécessité de procéder à l'élection des délégués du Syndicat de Police Intercommunale à vocation unique entre les communes de Kanfen, Breistroff-la-Grande, Entringe, Escherange, Mondorff, Puttelage-lès-Thionville et Roussy-le-Village.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIVU de Police Intercommunale, le conseil municipal est invité à désigner en son sein, deux délégués, dont un titulaire et suppléant pour siéger au sein du comité syndical de police intercommunale.

Madame le Maire propose les candidatures de :

Titulaire : TOUSCH Philippe

Suppléant : ZIROVNIK Rachel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Désigne :

Titulaire : TOUSCH Philippe

Suppléant : ZIROVNIK Rachel

Autorise :

Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec la présente délibération.

7°) Subvention voyage scolaire

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée par la Directrice du groupe scolaire Guersing pour participer au financement d'un voyage scolaire au village vacances VTF "Les Esquirousse" d'Arvieux en Queiras du 14 au 19 janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé une demande,

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'accorder les subventions suivantes :

30€ X 16 élèves ayant participé au voyage

Soit une subvention totale de **480,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise,

Le versement d'une subvention de 480€ à la coopérative scolaire du groupe scolaire Guersing,

Autorise,

Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

8°) Tarif concessions cimetière communal

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales donnant au Conseil municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession au cimetière,

Considérant qu'il convient de revenir sur les dernières révisions tarifaires du cimetière qui ont été votées le 14 décembre 2001, le 31 mars 2004, le 30 avril 2008 et le 04 septembre 2015,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour les cavurnes qui ont été créées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide de fixer les tarifs des concessions du cimetière comme suit, à compter du 1er mars 2024 :

Type de concession	Durée	Tarif
Columbarium	15 ans	610,00€
Columbarium	30 ans	1 220,00€
Cavurne	15 ans	700,00€
Cavurne	30 ans	1 400,00€
Concession cinéraire, 1m ²	30 ans	50,00€
Concession simple, 2m ²	30 ans	100,00€
Concession double, 4m ²	30 ans	200,00€

9°) Subvention Association sportive du collège de Cattenom

Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance à la demande de Madame le Maire.

Considérant que la proposition de Madame le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés a autorisé l'ajout du point à l'ordre du jour.

Madame le Maire expose la demande de subvention du trésorier de l'association sportive du collège de Cattenom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé une demande,

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'accorder la subvention suivante :

3€ X 16 élèves scolarisés au collège de Cattenom et domiciliés à Mondorff

Soit une subvention totale de **48,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise le versement d'une subvention de 48€ à l'association Sportive du collège de Cattenom,

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00

